

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/04/2023

VOI.23.00.A00546

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DE L'EPITAPHE, RUE GALILEE et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'association CYBERTECH'COMTOIS

Considérant L'organisation du concours Cybertech il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/05/2023 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DE L'EPITAPHE, RUE GALILEE et AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/05/2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 9h00 à 17h00 :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE GALILEE
- AVENUE LEO LAGRANGE

La déambulation des piétons par groupes se fera sous l'encadrement des accompagnants,

Des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées au niveau des traversées piétonnes de :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit de la RUE DE GALILEE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit de la VOIE DES CITEES DE L'OBSERVATOIRE,
- RUE DE L'EPITAPHE au droit de la RUE DE GALILEE
- RUE DE L'EPITAPHE au droit de la RUE MARTIN DU GARD
- AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre le PALAIS DES SPORTS GHANI YALOUZ et le parking de la salle d'escalade

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée